

CONDITIONS D'APPLICATION

Prise en charge forfaitaire des arrêts de travail pour garde d'enfants de moins de 16 ans ou proximité avec une personne fragile ⁽²⁾ aux conditions suivantes :

- Aide forfaitaire de 300€ maximum par salarié et sur la période du 13 mars 2020 au 30 avril 2020.
- Aide versée au prorata temporis du temps de travail du contrat du salarié (temps partiel).
- Aide à destination des entreprises clientes de la CRP ayant un contrat de prévoyance ouvert à date et couvrant le risque incapacité à minima sur la période du 1^{er} trimestre 2020.
- Aide à destination des entreprises clientes de la CRP pour lesquelles les arrêts de travail pour garde d'enfants ou proximité avec une personne fragile ⁽²⁾ ne sont pas pris en charge dans le cadre d'un accord de branche ou de toute autre disposition.
- Aide limitée à l'arrêt de travail pour garde d'enfants ou proximité avec une personne fragile ⁽²⁾ d'une durée minimale de 15 jours calendaires.
- Aide limitée à 10% de l'effectif couvert par le contrat de prévoyance. Un contrôle pourra être effectué à partir des DSN reçues.

PIECES A FOURNIR

- Formulaire de déclaration en ligne de l'arrêt de travail des salariés concernés sur ameli.fr
- Copie de l'attestation sur l'honneur signée par le salarié et fournie à la CGSS.
- Les bulletins de salaire de Février à Avril 2020 de la personne concernée par l'arrêt de travail pour garde d'enfant ou proximité avec une personne fragile ⁽²⁾.
- Déclaration DSN à jour sur les périodes concernées avec les effectifs concernés par les contrats de Prévoyance.
- RIB de l'entreprise.

Certifié exact,

Signature et cachet de l'employeur,

À..... Le.....

(2) A savoir les aidants familiaux en arrêt de travail pour garde d'un proche dépendant et/ou porteur de handicap